

PROCES-VERBAL

***CONSEIL MUNICIPAL
DU
04 AVRIL 2025***

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Le quorum est fixé à 17 membres. Il est procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal.

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU (présent jusqu'à la délibération n° 14 inclus), Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ (présent jusqu'à la délibération n° 14 inclus), Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES (présent jusqu'à la délibération n° 18 inclus).

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame SONNERY (à Monsieur le Maire)
Monsieur BLANC (à Madame FALCON)
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)
Madame ARMAND (à Madame PETIT)
Madame ARBORE (à Monsieur GUEUR)
Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE (à Monsieur CHRISTIN)
Monsieur GRANJU (à Madame GRIMAL à compter de la délibération n° 15)
Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX à compter de la délibération n° 15)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame PONCET, Madame ARENA, Monsieur LARBI, Monsieur ABBES (à compter de la délibération n° 19)

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de Monsieur CHABOT, qui a fait carrière au sein de la ville et qui a été conseiller municipal.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025		
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 février 2025		
DECISIONS / INFORMATIONS		
Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
EXÉCUTIF		
2025.03.01	CCSPL - Détermination d'un nouveau représentant associatif	Daniel FABRE
2025.03.02	Candidature au Label "Ville active et sportive"	Daniel FABRE
2025.03.03	Signature d'une convention entre l'Etablissement Français du Sang - l'Union Départementale fédérée des associations pour le don du sang bénévole de l'Ain - l'Amicale des donneurs de sang bénévoles d'Ambérieu en Bugey - et la Ville	Daniel FABRE
RESSOURCES HUMAINES		
2025.03.04	Modification de la délibération n° 2022.05.03 en date du 18 novembre 2022 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Daniel GUEUR
2025.03.05	Modification de la délibération n° 2024.06.12 du 06 décembre 2024 portant instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de Police Municipale	Daniel GUEUR
SOCIAL		
2025.03.06	Convention de partenariat entre la Commune et la Croix Rouge Française relative à la mise à disposition d'un local	Sylvie SONNERY
FINANCES		
2025.03.07	Budget primitif 2025 - Budget principal	Christophe FORTIN
2025.03.08	Subventions aux associations au titre de l'année 2025	Christophe FORTIN
2025.03.09	Autorisations de programme et crédits de paiement - Mise à jour	Christophe FORTIN
2025.03.10	Travaux en régie 2025	Christophe FORTIN
2025.03.11	Garantie financière de la Commune à la SEMCODA pour le réaménagement de son emprunt	Christophe FORTIN
URBANISME / TECHNIQUES		
2025.03.12	Mise en place de LEDS dans les bâtiments et équipements communaux - Demande d'aide financière auprès de la CCPA	Christian de BOISSIEU
2025.03.13	Programme immobilier la Brillatte - Rétrocession de la voirie à la Commune - Modification de la délibération n° 2024.03.19 du 14 juin 2024	Christian de BOISSIEU
2025.03.14	Acquisition d'un bâtiment sous portage EPF	
2025.03.15	Lieudit chez Perraudet - Cession de terrain	Christian de BOISSIEU
2025.03.16	Changement de dénomination de la rue Abbé Pierre	Christian de BOISSIEU

DIRECTION ANIMATION ET VIE DE LA CITE		
2025.03.17	Signature d'une convention de partenariat pour la gestion et la mise en valeur du château des Allymes	Aurélie PETIT
2025.03.18	Signature d'une autorisation de fouilles archéologiques sur le site castral de Saint Germain d'Ambérieu	Aurélie PETIT
POLITIQUE DE LA VILLE		
2025.03.19	Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2025	Liliane FALCON
JEUNESSE		
2025.03.20	Création de la bourse aux projets jeunes "Idée-al"	Liliane FALCON / Patricia GRIMAL
2025.03.21	Déploiement des séjours "colo apprenante" 2025	Liliane FALCON / Patricia GRIMAL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2025

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2025.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 février 2025.

Monsieur le Maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le Procès-Verbal.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 25 septembre 2020, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

N° 02/21/2025-42-D09 : Signature de marchés publics, passés en procédure adaptée, concernant la requalification de la Place Robert Marcelpoil et ses abords, pour un montant total de 1 861 842.52 € HT et attribués aux Sociétés suivantes :

DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
		Estimatif	DQE
N°1 – VRD - Eclairage public - Maçonnerie	Groupeement d'entreprise conjoint COLAS France (mandataire) BRUNET TP/BGL/BABOLAT ELECTRICITE à Saint Denis les Bourg (01)	966 287.50 €	994 273.39 €
N°2 – Revêtements de finition Espaces verts – Serrurerie Mobilier	Groupeement d'entreprise conjoint BALLAND (mandataire) SOLS SAVOIE/COLAS FRANCE à Château-Gaillard (01)	830 000.00 €	867 569.13 €
TOTAUX		1 796 287.50 €	1 861 842.52 €

Les marchés publics sont conclus à compter de leur date de notification pour une durée prévisionnelle de 10 mois. Les prix sont révisables à chaque acompte.

N° 02/24/2025-42-D10 : Signature d'une modification n° 2, relative à l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, pour la fourniture de vêtements de travail et EPI des services techniques, manifestations et logistique, constituant le lot n° 1, attribué à la Société MODAPRO à Saint Denis en Bugey (01) pour un montant total de 15 562.08 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel et dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € HT par an. Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023, date de début des prestations, jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Ladite modification a pour objet l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n° 1, portant sur la tarification du nouveau logo de la Ville et la correction d'une erreur matérielle concernant la référence des « bouchons moulés ».

N° 02/24/2025-42-D11 : Signature d'une modification n° 2, relative à l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, pour la fourniture de vêtements de travail et EPI des services de restauration collective et petite enfance, constituant le lot n° 3, attribué à la Société MODAPRO à Saint Denis en Bugey (01) pour un montant total de 1 998.15 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel et dans la limite d'un montant maximum de 3 000 € HT par an. Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023, date de début des prestations, jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Ladite modification a pour objet l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n° 1, portant sur, la tarification du nouveau logo de la Ville et la correction d'une erreur matérielle concernant la référence des « bouchons moulés ».

N° 02/24/2025-42-D12 : Signature d'une modification n° 2, relative à l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, pour la fourniture de vêtements de travail et EPI du service entretien, constituant le lot n° 4, attribué à la Société MODAPRO à Saint Denis en Bugey (01) pour un montant total de 3 134.92 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel et dans la limite d'un montant maximum de 6 000 € HT par an. Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023, date de début des prestations, jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Ladite modification a pour objet l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n° 1, portant sur, la tarification du nouveau logo de la Ville et la correction d'une erreur matérielle concernant la référence des « bouchons moulés ».

N° 03/06/2025-42-D13 : Signature d'une modification n°1, relative à l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, pour la fourniture d'enveloppes et papiers à lettre, constituant le lot n° 2, attribué à la Société IMPRIMERIE MODERNE et AJC à Bourg en Bresse (01) pour un montant total de 5 656.00 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel et dans la limite d'un montant maximum de 6 000 € HT par an. Le contrat est conclu à compter du 21 juillet 2023, date de notification, jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de reconductions expresses par périodes annuelles du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026. Ladite modification a pour objet l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n° 1, portant sur une nouvelle tarification des fournitures suite au changement de logo de la Ville et modalités d'impression « couleur ».

N° 03/07/2025-42-D14 : Signature d'un marché public, passé en procédure adaptée, relatif aux travaux de démolition de bâtiments situés Place Robert Marcelpoil avec la Société Lyonnaise de Travaux Publics (SLTP) à Brignais (69), pour un montant total de 102 480.00 € HT calculé sur la base de la Décomposition Global et Forfaitaire. Le marché public est conclu à compter de la date de notification pour une durée prévisionnelle de 49 jours calendaires soit 7 semaines hors période de préparation. Les prix sont révisables à chaque acompte.

N° 03/10/2025-41-D15 : Ouverture d'un compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 27/03/2025 pour un montant de 300 000 €.

N° 03/24/2025-50-D16 : Signature d'une convention avec l'association AIDA relative à la mise à disposition d'un minibus 9 places par l'association à la Ville pour le transport de jeunes dans le cadre du Club Ados

N° 03/25/2025-10-D17 : Désignation du cabinet AURAVOCATS pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du recours contentieux déposé le 14/03/2025, par Monsieur Yanne OBERDORFF, la société IFONCIER et la société GOLD PROMOTION devant le Tribunal Administratif de Lyon contre la Commune concernant le refus de permis de construire n° 001 004 24 A1 019 opposé à la société GOLD PROMOTION, relatif à la réalisation de 10 logements sis rue du Carré Jean-Claude.

- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :

1. La maison d'habitation sise 25 bis rue de la Petite Croze, édifiée sur les parcelles cadastrées section BR n°562 et 564, d'une surface totale de 376 m², moyennant le prix de 260 000 € ;
2. La maison d'habitation sise 7 rue du Clos Dutilhier, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n°303, d'une surface de 316 m², et le tènement non bâti sis lieudit « Au Brodet », cadastré section D n°85 et 86, d'une surface totale de 2 250 m², moyennant le prix de 180 000 € ;
3. La maison d'habitation sise 1 rue des Arènes, édifiée sur les parcelles cadastrées section BH n°606 et 605, d'une surface totale de 1866 m², moyennant le prix de 211 200 € ;
4. La parcelle sise lieudit « Tiret » cadastrée section AP n°1261 d'une surface de 41 m², moyennant le prix de 500 € ;
5. La maison d'habitation sise 34 rue de la Résistance, édifiée sur la parcelle cadastrée section AN n°478, d'une surface de 803 m², moyennant le prix de 290 000 € ;

6. La maison d'habitation sise 22B rue Jean de Paris, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°724, d'une surface de 339 m², moyennant le prix de 298 000 € ;
7. La maison d'habitation sise 15B chemin du Plâtre, édifiée sur la parcelle cadastrée section BC n°864, d'une surface de 341 m², moyennant le prix de 285 000 € ;
8. Les appartements (lots n°4, 5 et 23) et les caves (lots n°20 et 21) à prendre dans la copropriété sise rue Aristide Briand, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°17, d'une surface de 632 m², moyennant le prix de 265 000 € ;
9. La maison d'habitation sise 197 rue de la République, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°1149, d'une surface de 261 m², moyennant le prix de 269 000 € ;
10. La maison d'habitation (lot n°4), le garage (lot n°5) et une annexe (lot n°11) à prendre dans la copropriété sise 21-23 rue de la Résistance, édifiée sur les parcelles cadastrées section AN n°258 et 351, d'une surface de 1 236 m², moyennant le prix de 195 000 € ;
11. La maison d'habitation sise 32A rue des Chaumes, édifiée sur les parcelles cadastrées section AT n°1102, 118 et 1117, d'une surface totale de 445 m², moyennant le prix de 213 000 €.

Monsieur CHRISTIN demande si la signature du marché concernant la place Robert Marcelpoil concerne uniquement la place et non la voirie.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur CHRISTIN rappelle que lors de la réunion publique, il avait été évoqué qu'une réunion entre élus devait se tenir pour choisir le scénario final concernant le plan de circulation. Monsieur de BOISSIEU explique qu'en effet, 3 scénarii avaient été soumis à enquête publique. Lors de la réunion de présentation, Monsieur de BOISSIEU avait précisé que les élus prendraient la décision finale puisqu'aucune solution n'avait été plébiscitée. A ce jour, la décision finale n'a pas été prise. Il rappelle, à cette occasion, que les travaux débiteront à compter du 7 avril pour la place, et à compter du 14 avril pour les démolitions. Les travaux concernant la rue Amédée Bonnet suivront plus tard car les budgets concernant la réfection ne sont pas encore prévus. Dans tous les cas, la réouverture ne se fera pas de façon définitive compte tenu des travaux de pistes cyclable et voie piétonne dans le prolongement jusqu'à Vareilles. Il rappelle que les commissions de cadrage initiales se sont déroulées en 5 temps et que monsieur GUERRY était présent lors de ces commissions.

Monsieur CHRISTIN souhaiterait que ces réunions soient ouvertes à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend note et avisera.

2025.03.01 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DÉTERMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT ASSOCIATIF

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 - Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 1413-1 ;

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil municipal. Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat, avant la délibération du Conseil municipal.

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire, ou son représentant, comprend 4 conseillers municipaux désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et 4 représentants d'associations locales.

Par délibération n° 2020.04.05 du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé la composition de cette commission pour le mandat 2020 – 2026.

En date du 28 octobre 2024, l'Association la Corde Alliée représentée par Madame Sylvie MOLLARET, membre titulaire de la CCSPL, a informé la Ville de la fermeture de l'association fin décembre 2024.

Dès lors, Monsieur le Maire a sollicité l'association « l'Accorderie du Bugey » pour leur proposer de participer à cette instance en proposant un candidat pour représenter leur association.

Par mail en date du 25 février 2025, Monsieur Robert PRADEAU, Co-Président de l'Association « l'Accorderie du Bugey » a accepté de siéger au sein de la CCSPL.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- 1. DE PRENDRE ACTE** de la fermeture de l'association « la Corde Alliée » représentée par Madame Sylvie MOLLARET, membre titulaire de la CCSPL ;
- 2. DE NOMMER** en remplacement Monsieur Robert PRADEAU, Co-Président de « l'Accorderie du Bugey » ;

3. DE PRENDRE ACTE de la nouvelle composition de la CCSPL de la Ville d'Ambérieu en Bugey comme suit :

Membres du Conseil Municipal	Membres Associatifs
Daniel FABRE – Président	<i>Titulaires :</i>
Daniel GUEUR	Robert PRADEAU – Accorderie du Bugey
Liliane FALCON	Claire MARTIN – SISTERON – Association Familiale
Fabrice BOURDIN	<i>Suppléants :</i>
Mohamed ABBES	Denise DUMONTET – la CSF de l'Ain
	Leïla KECHICHE – Secours Populaire Français

2025.03.02 CANDIDATURE AU LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 8.9 - Culture

Forte de ses 45 infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble de son territoire, et de ses 55 associations sportives, la Ville Ambérieu en Bugey se veut être une ville aussi attractive qu'active.

La politique sportive menée vise une pratique sportive pour tous, un soutien des acteurs associatifs sportifs locaux et propose dès que cela est possible, l'accueil sur le territoire l'accueil de manifestations d'envergure. Ainsi, la Ville a toute légitimité à déposer une candidature pour obtenir le label « Ville active et sportive ».

Piloté par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) et composé de membres de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence nationale du sport, ce label récompense et valorise les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Pour obtenir ce label, la Ville doit remplir un dossier de candidature et le transmettre au Comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers avant le 07 avril 2025.

Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, attribue le label à une ville candidate. À partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un ou plusieurs lauriers.

Le label « Ville Active et Sportive » est accordée pour une durée de 3 ans.

La Commission Municipale **Sports, Loisirs, Évènementiels et Espace 1500** lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

Monsieur le Maire estime que cette candidature est, entre autres, une façon de poursuivre la valorisation des bénévoles, dans la suite des engagements pris par l'équipe municipale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter la candidature de la ville au label « Ville Active et Sportive » ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et avenants afférents à l'exécution de ce dossier.

2025.03.03 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG - L'UNION DÉPARTEMENTALE FÉDÉRÉE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE L'AIN - L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES D'AMBÉRIEU EN BUGEY ET LA VILLE**
(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 5.6 - Exercice des mandats locaux

L'Établissement Français du Sang (EFS), établissement public créé le 1^{er} janvier 2000 sous la tutelle du ministère de la Santé, est l'opérateur unique de la transfusion sanguine en France disposant du monopole des activités de collecte, de préparation et de distribution des produits sanguins. L'EFS assure une mission de santé publique, au service des donneurs de sang et des malades.

Il a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Fin 2010, l'EFS, l'Association des Maires de France et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévoles (FFDSB) ont signé une convention de partenariat afin de promouvoir le don de sang dans les communes. Le 05 novembre 2011, la déclinaison de cette convention est actée au niveau du département de l'Ain. La ville d'Ambérieu en Bugey accepte de devenir partenaire de l'EFS.

Ce partenariat permet à l'EFS de sensibiliser la population à travers les maires des communes partenaires et ainsi être plus proche de la population.

Pour remplir sa mission, l'EFS doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, afin de trouver et fidéliser des donneurs de sang bénévoles.

Dans ces conditions, il convient de formaliser ce partenariat par lequel la Ville s'engage à soutenir l'Établissement Français du Sang dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire en lien étroit avec l'Amicale des donneurs de Sang Bénévoles d'Ambérieu en Bugey et L'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole de l'Ain.

Il est proposé de passer une convention pour définir les conditions d'un partenariat en termes de collecte de sang et de communication.

La convention engage chaque signataire de manière à soutenir les missions d'information, de recrutement et de fidélisation des donneurs de sang du secteur. Ces missions sont détaillées dans la convention ci-jointe.

La Commission Municipale **Cohésion Sociale et Solidarité**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Sports-Loisirs-Evènementiels et Espace 1500**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

Madame MEYZONNY informe qu'elle ne prendra pas part au vote, étant membre du Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville, l'Établissement Français du Sang, l'Amicale des donneurs de Sang Bénévoles d'Ambérieu en Bugey et L'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole de l'Ain telle que jointe en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents ainsi que les éventuels avenants ;
3. **DE DIRE** que ces dispositions prennent effet au 1^{er} mars 2025 et seront reconduites tacitement annuellement dans la limite maximum de 6 années soit jusqu'au 29 février 2032.

2025.03.04 **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022.05.03 EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2022 PORTANT INSTAURATION DU RÉGIME INDÉMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 4.5 - Régime indemnitaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu le décret n° 2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 03 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016, du 16 juin 2017, du 07 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 08 avril 2019 ;

Vu la circulaire ministérielle du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique d'état ;

Vu la délibération n° 2022.05.03 en date du 18 novembre 2022 portant modification du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 mars 2025.

Le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), a été mis en place au sein de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il a été proposé de mettre en œuvre des montants d'IFSE en permettant d'identifier la place de chaque fonction dans l'organigramme de la collectivité, de reconnaître les spécificités de poste tout en garantissant un cadre de référence équitable pour l'ensemble des agents. Le montant des primes versées dans le cadre du régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP a été maintenu au personnel en poste au sein de la collectivité et le cas échéant, l'agent a conservé le maintien de son régime indemnitaire antérieur lorsque ce dernier était supérieur au montant du RIFSEEP.

Il est rappelé que ce régime indemnitaire se compose d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et, en principe, d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel (CIA).

Le RIFSEEP s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles exclues du dispositif et à l'exception des primes et indemnités cumulables.

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement. En vertu du principe de parité aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat, il est nécessaire de mentionner à la présente délibération qu'en cas de

CMO, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

En raison de l'augmentation de l'activité du CCAS (missions complémentaires, augmentation du nombre de demandes de prise en charge, etc.), engendrant la création d'un deuxième poste d'assistante sociale à compter du 1^{er} janvier 2025, il convient d'intégrer le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs dans le groupe G4. En effet, l'autre poste est celui de direction, il convient donc de différencier les deux postes qui ne peuvent relever du même groupe de fonction.

Par ailleurs, il a été constaté que le cadre d'emplois des techniciens territoriaux n'apparaît pas dans le groupe G7. Comme pour tous les cadres d'emplois de catégorie B existants au sein de la collectivité, il convient d'intégrer ce cadre d'emplois dans ledit groupe.

Compte tenu des nombreuses modifications (depuis la mise en place du RIFSEEP) portées à connaissance et de fait à délibération de l'organe délibérant, il est nécessaire de mettre à jour l'ensemble des tableaux (IFSE et CIA) afin d'intégrer ces modifications ainsi que les différents cadres d'emplois recrutés récemment ou en attente de recrutement.

De plus, afin de faciliter la mobilité mais aussi de permettre la valorisation des agents, il est proposé que les montants annuels maximum de l'IFSE ainsi que les montants annuels maximum du CIA, instaurés au sein de la collectivité, soient identiques aux plafonds réglementaires actualisés et définis par l'Etat.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier les tableaux des groupes de fonctions, et CIA de la sorte :

➤ **Indemnité liée aux Fonctions aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) :**

Montants de référence

Pour rappel, un premier niveau de hiérarchisation des emplois a abouti à la détermination des groupes de fonctions ci-après compte tenu des critères professionnels prévus par décret :

- Encadrement, coordination, pilotage et de conception des missions afférentes au poste ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes de fonctions	Catégories	Fonctions/Emplois
G1	A	DGS, adjoint DGS
G2	A	Directeurs
G3	A	Directeurs adjoints, Responsable de service

G4	A	Chargés de missions
G5	B	Responsables de services avec encadrement > 5 agents
G6	B	Responsables de services de 1 à 5 agents
G7	B	Chargés de /coordonnateurs/instructeurs/animateurs avec technicité particulière
G8	B	Formation avec technicité particulière requise par une formation diplômante et/ou concours correspondant
G9	C	Fonctions avec encadrement et technicité particulière
G10	C	Fonctions avec technicité particulière requise par une formation diplômante et/ou concours correspondant
G11	C	Fonctions sans encadrement/pas de formation spécifique requise/ agents à professionnaliser qui sont opérationnels d'emblée compte tenu des missions confiées

Aussi, il est proposé que les montants annuels maximum de l'IFSE pour les groupes de fonctions ci-dessus soient fixés de manière identique à ceux de l'Etat :

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montant annuels maximum de l'IFSE
G1	Ingénieurs Attachés	13 200 €	36 210 €
G2	Ingénieurs Attachés	12 000 €	32 130 €
	Assistants socio-éducatifs	12 000 €	19 480 €
G3	Ingénieurs Attachés	10 800 €	25 500 €
	Assistants socio-éducatifs	10 800 €	19 480 €
	Infirmiers de soins généraux	10 800 €	13 500 €
G4	Educateurs de jeunes enfants	10 800 €	13 500 €
	Ingénieurs Attachés	8 400 €	20 400 €
	Assistants sociaux éducatifs	8 400 €	15 300 €
G5	Infirmier en soins généraux	8 400 €	13 000 €
	Educateurs de jeunes enfants	8 400 €	13 000 €
	Techniciens Rédacteurs Educateur des APS Animateurs	8 400 €	17 480 €
G6	Assistant de conservation & du patrimoine	8 400 €	16 720 €
	Techniciens Rédacteurs Educateur des APS Animateurs	6 000 €	16 015 €
G6	Assistant de conservation & du patrimoine	6 000 €	16 720 €

G7	Techniciens Rédacteurs Educateurs des APS Animateurs	4 800 €	14 650 €
	Assistant de conservation & du patrimoine	4 800 €	14 960 €
G8	Auxiliaires de puériculture	3 600 €	11 340 €
G9	Agents de maîtrise	4 800 €	11 340 €
G10	Adjoint administratifs Adjoint techniques Agents de maîtrise ATSEM Adjoint d'animation Auxiliaires de puériculture Adjoint du patrimoine	3 600 €	11 340 €
G11	Adjoint administratifs Adjoint techniques Adjoint d'animation	2 400 €	10 00 €

➤ **Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Montants de référence

Le montant du CIA est équivalent au demi-traitement indiciaire mensuel de chaque agent et en tout état de cause inférieur aux plafonds imposés par l'Etat. Il est proposé que les montants annuels pour les groupes de fonctions ci-dessus soient identiques à ceux de l'Etat :

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants annuels minimum du CIA	Montant annuels maximum du CIA
G1	Ingénieurs Attachés	0 €	6 390 €
G2	Ingénieurs Attachés	0 €	5 670 €
	Assistant socio-éducatifs	0 €	3 440 €
G3	Ingénieurs Attachés	0 €	4 500 €
	Assistant socio-éducatifs	0 €	3 440 €
	Infirmiers en soins généraux Educateurs de jeunes enfants	0 €	1 620 €
G4	Ingénieurs Attachés	0 €	3 600 €
	Assistants sociaux éducatif Infirmiers en soins généraux	0 €	2 700 €
	Educateurs de jeunes enfants	0 €	1 560 €
G5	Techniciens Rédacteurs Educateur des APS Animateurs	0 €	2 380 €
	Assistant de conservation & du patrimoine	0 €	2 280 €

G6	Techniciens Rédacteurs Educateurs APS Animateurs	0 €	2 185 €
	Assistant de conservation & du patrimoine	0 €	2 280 €
G7	Techniciens Rédacteurs Educateurs des APS Animateurs	0 €	1 995 €
	Assistant de conservation & du patrimoine	0 €	2 040 €
G8	Auxiliaires de puériculture	0 €	1 260 €
G9	Agents de maîtrise	0 €	1 260 €
G10	Adjointes administratifs Adjointes techniques Agents de maîtrise ATSEM Adjointes d'animation Adjointes du patrimoine	0 €	1 260 €
G11	Adjointes administratifs Adjointes techniques Adjointes d'animation	0 €	1 200 €

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUEUR fait part de son regret de voter cette délibération car la collectivité y est contrainte par la loi même si cela pénalise les agents.

Monsieur CHRISTIN précise que son groupe votera pour cette délibération en raison des arguments avancés. Cela a été aussi évoqué en CST avec les représentants du personnel. Cela fait partie des « bizarreries » nationales et administratives qui s'imposent au local. Il sera néanmoins voté afin de conserver le régime indemnitaire des agents.

Monsieur GUEUR confirme qu'il n'y a malheureusement pas le choix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DÉCIDE :

- 1. DE MODIFIER** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 2. DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2025 et suivants.

2025.03.05 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024.06.12 DU 06 DÉCEMBRE 2024 PORTANT INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.5.1. Indemnités et primes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13 ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°2024.06.12 en date du 06 décembre 2024 instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de police municipale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 mars 2025.

Considérant que les agents appartenant à la filière Police Municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques ;

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement.

En vertu du principe de parité aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat, il est nécessaire de modifier les conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement mensuelle mentionnées dans la délibération 2024.04.12 portant sur l'instauration de ISFE pour les agents de police municipale, en indiquant qu'en cas de CMO, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement conformément à l'article 1^{er} du décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Par conséquent, il est proposé de modifier le paragraphe ci-dessous de la manière suivante :

V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES À L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT MENSUELLE

L'ISFE (part fixe et part variable) versée mensuellement est maintenue pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques et congés d'adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire l'ISFE mensuelle (part fixe et part variable) est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base et cesse d'être versée lorsque le congé de maladie ordinaire engendre une absence continue supérieure de 30 jours.

En cas d'accident de service et de maladie professionnelle, l'ISFE mensuelle (part fixe et part variable) suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, le versement de l'ISFE mensuelle (part fixe et part variable) est suspendu.

Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) sont supprimés les primes et indemnités aux agents placés en PPR.

Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE MODIFIER** la délibération n° 2024.06.12 en date du 6 décembre 2024 instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de police municipale dans les conditions ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2025 ;
2. **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2025 et suivants.

2025.03.06 **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA CROIX ROUGE FRANÇAISE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL**

(Rapporteur : Liliane FALCON)
Nomenclature : 8.2 Action Sociale

Dans le cadre de ses missions de solidarité, la Croix-Rouge Française intervient sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour effectuer des maraudes.

Depuis 2021, des maraudes ont lieu deux soirs par semaine, avec une équipe composée de professionnels (travailleurs sociaux, infirmiers et bénévoles) qui varie entre 25 et 40 personnes. Elles se déroulent chaque semaine, de 18 heures 30 à 21 heures 30, été comme hiver. Ces maraudes ont un rôle essentiel en venant en aide aux personnes en difficulté. En plus de distribuer de la nourriture, des couvertures et des vêtements, elles permettent aussi d'orienter les personnes vers les services sociaux et de leur fournir des informations sur les aides disponibles. Les bénévoles apportent une écoute, créent des liens de confiance, et guident les personnes vers des solutions pour améliorer leur situation. Ces maraudes sont donc un véritable point de contact pour les personnes en précarité, les aidant à accéder aux ressources et au soutien dont elles ont besoin. Les infirmiers présents lors des maraudes assurent également des soins de première nécessité, prodiguant un accompagnement médical aux personnes rencontrées pour répondre à leurs besoins de santé immédiats.

La Ville souhaite soutenir la Croix-Rouge pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions possibles. Pour ce faire, il est proposé de mettre à la disposition de la Croix-Rouge Française un local d'une superficie de 9 m², situé dans le bâtiment de la bagagerie (sise Place de la gare). Cette mise à disposition s'inscrit également dans le cadre du projet de bagagerie solidaire mené par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville. Ce projet, après un diagnostic partagé du territoire, vise à offrir des solutions pour le stockage de biens personnels pour les personnes en situation de précarité. La commune délègue la gestion de ce local et de la bagagerie au CCAS, qui assure le bon déroulement des activités liées à cette initiative solidaire, en lien avec les maraudes de la Croix-Rouge.

Ce local permettra de stocker le matériel nécessaire aux professionnels et bénévoles pour effectuer les maraudes, mais également de pouvoir faire réchauffer des boissons chaudes, des soupes et denrées alimentaires à destination des sans-abris.

La convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

La Commission Municipale **Cohésion sociale et Solidarité**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

Madame QUELIN félicite le service d'Action sociale pour cette bagagerie qui améliorera la situation des plus précaires.

Le groupe est tout à fait favorable à la mise à disposition de ce local au profit de la Croix Rouge.

Monsieur le Maire confirme que c'est une réussite car Ambérieu sera la première ville du Département à en bénéficier. Il convient donc de remercier tous les acteurs ayant pris part à ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la commune d'Ambérieu en Bugey et la Croix-Rouge pour la mise à disposition d'un local dans les conditions énumérées ci-dessus ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants.

2025.03.07 **BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 - Décisions modificatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III relatif aux Finances Communales ;

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le débat d'orientations budgétaire qui s'est tenu le 28 février 2025 ;

Comme le précise le Statut de l'Elu, l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toutes natures exercées en tant qu'élus locaux. Aussi, ce récapitulatif est joint en annexe de la présente délibération.

Dans un second temps, il est proposé à l'agrément de l'Assemblée délibérante le budget primitif 2025 du budget principal.

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la Ville s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 27 261 351.21 €.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif du budget principal se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2025 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	16 395 711.60€	18 072 071.35€	7 810 049.86€	6 133 690.11€
Mouvements d'ordre	1 807 664.75€	131 305.00€	1 247 925.00€	2 924 284.75€
TOTAL	18 203 376.35€	18 203 376.35€	9 057 974.86€	9 057 974.86€

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (chapitre 023 et 021) s'élève à 827 664.75 €.

Il est projeté, dans un premier temps, un emprunt d'équilibre pour le financement de la section d'investissement à hauteur de 4 397 693.19€. Ce dernier sera vraisemblablement porté à 0 lors de l'intégration du résultat après la validation du CFU lors de la prochaine Assemblée délibérante.

Au vu des éléments ci-dessus et d'après le rapport ci-annexé, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2025.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025**, a émis un avis **favorable**.

Intervention de Monsieur CHRISTIN :

« Monsieur le Maire, dernier chapitre et bouquet final ! En cette fin de cycle de 12 ans de mandat, nous prenons acte d'une année d'investissements significatifs avec 6.7 Millions d'€ de dépenses d'équipements. Enfin !

12 ans d'attente pour voir émerger des projets structurants pour la ville. 12 ans d'attente pour voir un brin d'audace sortir de vos équipes successives, 12 ans d'attente après une programmation annuelle, budget par budget.

Dans ce budget, affligeant de voir apparaître au bout de 12 ans, dans les dépenses de fonctionnement, la création d'un service interne « Projets structurants » dédié, je cite, « aux projets d'investissement et d'aménagement du territoire ». Je cite toujours : « ce service a vocation à conduire les principaux projets d'investissement portés par la collectivité ».

Quid d'avant cette création ? Nous sommes ainsi en capacité de se demander réellement comment ont été pensés, réfléchis, structurés, accompagnés, orchestrés et surtout pilotés les projets structurants pendant ces 2 mandats successifs.

Soit il n'y en avait pas ; soit il y a clairement un manque de vision de la part des élus en place ces 11 dernières années.

Quand nous prenons une carte de la ville et que nous regardons le nombre de voiries rénovées en 12 ans, nous pouvons nous demander comment ont été pilotés les projets internes et avec quelle vision. Quand nous voyons que la jonction n'est toujours pas faite par exemple entre les parties refaites et non refaites Avenue du Colonel Chambonnet, quand nous voyons des voiries à la limite du circulable pour ne pas endommager son véhicule, nous pouvons nous demander quel fut pendant ces 12 ans le plan de mandat de réfection des voiries, des trottoirs...

12 ans après, vous avez donc compris qu'il était intéressant d'indiquer dans le budget 2025 les voiries que vous allez refaire en les nommant : c'est la première année, merci pour cela et bravo !

Ensuite, quand nous prenons une carte de la ville et que nous regardons le nombre de projets de voies à mobilité douce, de pistes cyclables, nous pouvons là aussi nous demander si Ambérieu a pris la mesure de la diversité des modes de déplacement des habitants et la sécurisation au fil des années de ceux-ci, tant le travail à faire est colossal.

Quelques investissements pointent leur nez en termes de végétalisation. Là encore, intéressant de voir cette apparition au bout de 12 ans de mandat après l'absence d'un véritable plan et de projets en lien avec la transition écologique et environnementale, l'adaptation de la ville aux enjeux de demain...

Concernant le service jeunesse, nous saluons sa mise en opérationnalité et les actions qui ont débutées avec le personnel associé. Politiquement, toujours surprenant là aussi de voir qu'il aura fallu 12 ans à votre équipe pour recréer ce que vous aviez tout simplement supprimé à votre arrivée en 2014. Vous aviez même redistribué des missions d'agents en retirant les actions jeunesse.

Concernant la communication, nous saluons le travail réalisé ces derniers mois par le service et la personne recrutée. Là encore, intéressant de voir qu'il vous aura fallu 12 ans pour comprendre les enjeux de la communication d'aujourd'hui pour une ville de 15 000 habitants. Long, très long, trop long. Mais ce n'est pas grave, c'est opérationnel pour cette dernière année de mandat pour valoriser les actions de la majorité !

Sur le budget, nous constatons aussi :

- *Une hausse de 11,45% du service de restauration scolaire (budget de 750K€ dont 385K€ en masse salariale). Les raisons et justification d'une externalisation sont généralement un gain de coûts recherché. Pouvez-vous nous en dire plus sans se cacher derrière une notion de fréquentation du service ? Nous profitons de ce moment pour solliciter auprès de vous une commission bilan à un an d'exploitation du service, c'est-à-dire en septembre 2025.*

- *Nous regrettons que différents services aient ainsi été externalisés ces dernières années et pensons qu'il est nécessaire de s'appuyer sur les ressources internes présentes que nous pouvons avoir selon les thématiques.*
- *Concernant l'avenir, à travers les autorisations de programmes et les crédits, nous redisons ce que nous avons dit lors des orientations budgétaires. Le manque d'investissements ces dernières années (voiries, modes doux entre autres), les projets structurants significatifs qui vont sortir d'ici 2028, entraînent une dette et des emprunts différés. Il faut bien expliquer aux habitants que l'équipe qui arrivera aux manettes au Printemps 2026 sera contraint sur le début de mandat par des emprunts à mobiliser pour permettre la réalisation de ces projets nécessaire. Les ratios de la dette seront alors touchés pour le reste du mandat. Nous devons cette transparence.*

Notre engagement est et sera toujours guidé par l'intérêt général des habitants. Chaque mot de cette intervention doit poser les bases d'axes de proposition pour faire avancer la ville avec une méthode efficace, concertée, et audacieuse, que ce soit pour des projets structurants ou pour des plus petits projets.

Au regard de cette intervention, les groupes Vivons notre Ville et Ambérieu Citoyenne, Ecologique et Solidaire voteront contre ce budget 2025. »

Monsieur FORTIN approuve la notion de transparence due aux habitants. Il est également juste de revenir sur les 11 années précédentes. Mais malheureusement, cela n'est pas assez long. Il faut remonter au mandat précédent qui explique les deux suivants. En effet, si ces deux derniers mandats n'ont pas été aussi ambitieux et n'ont pas vu d'investissement significatifs, c'est parce qu'il a été nécessaire de gérer et apurer la dette laissée par ledit précédent mandat. Il comprend le raisonnement mais il a fallu faire un choix : soit augmenter les taux d'imposition et faire payer les erreurs de la gestion précédente aux ambarrois, soit décider d'être rigoureux et mettre en œuvre une politique budgétaire sérieuse, avec des investissements significatifs et d'apurer la situation financière de la commune.

Les raisons pour lesquelles il y a eu une période de stagnation correspondait en fait à l'apurement des comptes de la commune. C'est ainsi la transparence revendiquée.

Monsieur CHRISTIN évoque le rapport de la Cour des Comptes de 2020 où il est précisé que malgré une situation financière qui s'améliore, la commune reste structurellement en fragilité sur sa capacité d'auto-financement, ce qui doit l'amener à s'interroger à la fois sur le niveau de ses recettes et dépenses, et à rechercher une meilleure intégration communautaire. Il est également précisé que, faute de s'être dotée d'une stratégie financière et d'une programmation pluriannuelle d'investissement, la Ville n'a pas établie une trajectoire soutenable permettant de renouveler ses équipements. La gestion de la commune devait être optimisée car des marges d'amélioration existaient ; certaines ont d'ailleurs été mises en œuvre.

Monsieur CHRISTIN évoque également l'audit de 2003 à 2010 qui stipule une situation financière « longtemps dégradée » et qui invite au recours des AP/CP. Ces AP/CP ont été mis en place en 2019. Le sujet de l'emprunt se pose certes, avec un certain niveau d'emprunt, et ces AP/CP ont permis la réalisation d'infrastructures. Ces emprunts doivent être maîtrisés. En revanche, il est nécessaire de disposer de plan de gestion et des plans d'investissements pluriannuels afin d'avoir une vision du mandat.

Monsieur FORTIN estime que les rapports de la Cour des Comptes sont toujours intéressants. Concernant le manque d'implication communautaire, cela ne relève pas de la Ville. Il convient de respecter les compétences de chacun. En ce qui concerne les plans pluriannuels d'investissement, il convient quoi qu'il en soit de disposer d'argent, et c'est ce qui a cruellement manqué ses dernières années. Avant le mandat de madame EXPOSITO, la CRC indiquait qu'il y avait une gestion qui nécessitait une attention particulière. Il ajoute que pendant son mandat, madame EXPOSITO disposait des éléments : pourquoi donc cette gestion décriée par la CRC n'a pas été à la prudence avec plus de 13 millions d'emprunts ? Il n'y a donc pas eu de reprise en main. Si ces 13 millions qui excédaient très largement les capacités de la ville n'avaient pas été faits, la donne aurait été différente. Ambérieu n'est pas une ville riche. Son potentiel fiscal est bas et par conséquent, 13 millions d'euros d'investissement en 6 ans était « suicidaire ». Voilà la réalité. Il a donc fallu « ramer » pour revenir à un niveau acceptable. Il a fallu faire des économies d'échelles significatives pour reprendre les choses en main.

Monsieur CHRISTIN estime qu'il faudra également faire des emprunts pour le prochain mandat.

Monsieur FORTIN précise qu'il ne s'agira pas de 13 millions.

Madame FALCON rappelle qu'en 2020, la CRC a dit que des mesures avaient été prises pour reprendre en main la situation. Elle souligne que la période couvrait 10 ans et prenait donc en compte 2 mandats avec 2 maires différents. Depuis, des mesures ont été définitivement prises et des actions ont été menées.

Pour ce qui concerne le projet « Sémard », elle rappelle que l'équipe était prête, mais le désistement d'un partenaire a tout remis en cause. Sinon le projet aurait été conduit sur le présent mandat. Il a fallu attendre que l'ANRU autorise le nouveau programme.

Elle se dit « dérangée » par les propos tenus sur le fait que depuis 11 ans, rien n'a changé. Elle ne s'estime pas redevable du précédent mandat. Elle défend pouvoir rendre des comptes sans problème sur le présent mandat et les 2 projets structurants présentés : place Sémard et Cœur de ville. Elle déplore que la sémantique utilisée par le groupe « Vivons notre Ville » soit identique à chaque présentation du budget. Il faut donc arrêter de faire croire qu'il s'agit d'une absence de vision.

Monsieur CHRISTIN estime que le projet « Cœur de Ville » est une suite d'opportunités alors qu'il n'y avait pas de projet sur ce secteur. Il regrette l'absence de communication et pour autant, dit comprendre les contextes.

Madame FALCON n'est pas d'accord. Sans financement, la ville ne pouvait pas lancer les projets.

Monsieur CHRISTIN estime que, sur le projet « Sémard », s'il avait dû sortir sur ce mandat, il aurait été nécessaire de recourir à l'emprunt.

Madame FALCON dément car le projet de départ demandait bien moins de financement par rapport à ce qui est proposé aujourd'hui. La Ville est seule à gérer ce projet et les financements portés par la ville dans ce cadre ne sont plus les mêmes.

Monsieur GUEUR précise que l'augmentation des chiffres concernant la restauration concerne de la charge restante de la masse salariale. Celle-ci est en lien avec les remplacements maladie sur ce service.

Monsieur CHRISTIN souhaiterait participer à une commission information-bilan en septembre pour cette première année de fonctionnement. Il s'étonne de ne pas avoir été invité depuis longtemps.

Madame FALCON rappelle faire partie de la commission traitant des sujets et question de la restauration. Il y a régulièrement des réunions.

Monsieur GUEUR confirme que des réunions sur la restauration se font tous les 2 mois avec les différents partenaires et notamment les parents d'élèves et le prestataire.

Monsieur de BOISSIEU dit être dubitatif. Il fait référence à une citation de TOLVILLE « *Quand le passé n'éclaire plus l'avenir, l'esprit marche dans les ténèbres* ». Il s'estime satisfait que le groupe d'opposition prenne conscience que le passé a des conséquences sur l'avenir. Il ajoute que, suite au mandat de monsieur PIRALLA, il relève que madame EXPOSITO a fait faire un audit pour faire le bilan de ce mandat. Il souhaite rappeler certains passages de cet audit en particulier, en conclusion de la page 41, il est écrit : « *nous relèverons globalement que la situation de la ville n'est pas inquiétante* ». Il est également précisé que « *l'endettement était légèrement inférieur aux autres communes de même strate (...), 751 euros par habitant contre 913 euros par habitant* ». La vérité est aussi que 7 ans après, il y avait 13 millions d'emprunt en plus sur un mandat, pour un total de 16 millions de dettes pour la Ville. Fin 2013, 2 millions d'emprunt ont été mobilisés sur la fin du mandat afin de combler le déficit enregistré de 4.8 millions. Aussi, l'actuelle équipe aurait réellement aimé faire des choses, mais n'a pas pu le faire en raison du résultat financier qui a été laissé.

Monsieur CHRISTIN estime que, dans une ville, il n'y a pas que les projets structurants. Il ajoute que les plans de mandats ne sont pas clairs. Il s'agit de choix politiques. Il convient de faire des plans d'investissement tel qu'un plan de voirie avec le choix d'avoir, par exemple, 1 million d'euros consacré pour la voirie. Il questionne : en 12 ans, quel a été le plan de rénovation des voiries ?

Monsieur FORTIN insiste : il n'y avait pas d'argent : il y avait un « trou dans la caisse » et les chiffres sont têtus.

Monsieur DEROUBAIX estime qu'il n'y a pas à rougir des réalisations en matière de voirie ou en pistes cyclables : il liste les réalisations qui ont déjà été présentées en Conseil Municipal. Un état des lieux existe et on connaît les nécessités. Plusieurs exemples de rues qui pourraient être rénovées sont pris (Libération -Tiret- jonction de la rue colonel Chambonnet). Le bilan

sera présenté en temps et en heure. Cependant, il précise pour les grosses artères, il faut prendre en compte les réseaux avec un syndicat qui n'a pas la capacité de tout reprendre. Enfin, concernant l'accident malheureux de la veille (personne tombée dans une bouche d'égout), il précise que chaque année, plusieurs maintenances sont faites pour nettoyer les grilles et avaloirs. Une société fait le tour et identifie les lieux qui nécessitent des interventions plus ou moins urgentes. Il ajoute que la grille en question a été identifiée comme nécessitant des réparations de scellement, mais c'est clairement une personne malveillante qui a sorti ladite grille.

Monsieur GUERRY dit se souvenir que des projets et marchés engagés avaient été stoppés à l'arrivée de madame EXPOSITO : une grande MJC, une grande école avec cuisine centrale. Les pratiques étaient donc identiques.

Au-delà, Monsieur GUERRY se questionne sur les taxes des emplacements publicitaires qui sont stagnantes alors que les panneaux se multiplient selon lui. Il s'étonne également sur la présence de personnes suisses à Ambérieu. Enfin, il se questionne sur les économies d'énergie et le coût du contrat de maintenance suite à la pose des sèches mains dans les différents équipements de la ville.

Monsieur FORTIN s'étonne que ces questions n'aient pas été posées en commission. Il indique que des réponses précises lui seront apportées.

Monsieur le Maire confirme la présence de personnes suisses sur notre territoire.

Monsieur BOURDIN précise qu'aujourd'hui, nous utilisons une électricité propre en France et que pour l'environnement, les sèche-mains sont un meilleur choix. En effet, les ouates sont fabriquées avec des éléments recyclés tels que du plastique.

Monsieur le Maire dit retenir deux points : il revient sur le mot « transparence » évoqué par Monsieur CHRISTIN. Il précise s'être évertué depuis le début à avoir une transparence complète au regard de la situation. Il aurait aimé bénéficier de la même transparence en 2014. Aujourd'hui, la Ville a trouvé des capacités qui permettront de réemprunter ce qui n'était absolument pas le cas depuis longtemps. Au-delà, Monsieur le Maire s'indigne : se permettre de critiquer certains travaux en les estimant trop long, de toute évidence, Monsieur CHRISTIN n'a jamais été à la tête d'une collectivité. Il ne connaît donc pas les difficultés de gestion d'une collectivité qui sont bien différentes de celles du privé. Cela dénote de l'absence de connaissance du fonctionnement des collectivités.

Monsieur CHRISTIN répond avoir travaillé en collectivité territoriale et dit qu'il estime qu'il y a de nombreuses actions qui auraient pu être réalisées. Il aurait souhaité plus d'audace et pense qu'il était possible de faire plus vite.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit surtout de parole et non d'acte. Concernant le programme « Action Cœur de ville », il souligne qu'il ne s'agit pas d'une « paquet cadeau ». Il interroge sur le fait que l'Etat aurait contractualisé avec 2000 collectivités opportunistes ?

Monsieur CHRISTIN estime que dans les autres villes les projets étaient plus ambitieux avec des rencontres, des projet dédiés « Cœur de Ville ». Il donne des exemples de maisons de projets, de réunions mensuelles avec les habitants, avec les commerçants et regrette que cela ne soit pas mis en place.

Monsieur GUEUR estime que la co-construction avec les groupes politiques d'opposition n'est en effet pas réalisée, mais en revanche, les choses ont été faites avec la population. Il rappelle que monsieur CHRISTIN y a d'ailleurs participé.

Monsieur de BOISSIEU cite un article de presse (interview de monsieur CHRISTIN) dans lequel il est inscrit que la Ville n'aurait réalisé que le square GUILLET et le jardin CATTIN, que le projet Cœur de Ville serait financé par l'Etat. Monsieur De BOISSIEU se demande s'il s'agit de faire acte de cynisme de sa part ? Il regrette ces paroles et se dit inquiet car ces travaux ne sont pas tous financés par L'Etat.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **par 23 voix pour, et 6 voix contre des groupes « Vivons notre Ville » et « Ambérieu citoyenne »**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 du budget principal arrêté à la somme de 18 203 376.35 euros en fonctionnement et 9 057 974.86 euros en investissement ;
2. **DE DIRE** que chaque budget est voté par nature au niveau du chapitre et sans vote formel sur les chapitres budgétaires, hormis pour la section « Investissement » qui est votée par chapitre et opération selon les opérations créées.

Annexe 1 : Montant des indemnités des élus, perçues au titre de l'année 2024 versées par la commune

Dans une volonté de transparence, la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ceux-ci doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant examen du budget, donc avant le 15 avril,

Les indemnités en gras sont celles exercées au sein de la Ville d'Ambérieu en Bugey

Agent	Agent	Indemnités	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	TOTAL
FABRE	707	Maire	2 826,81	2 826,81	2 826,81	2 826,81	2 826,81	2 826,81	2 826,81	2 826,81	2 826,81	2 826,81	2 826,81	2 826,81	33 921,72
		CCPA	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	11 507,76
GUEUR	706	1er adjoint	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	14 349,00
		CDG01	616,58	616,58	616,58	616,58	616,58	616,58	616,58	616,58	616,58	616,58	616,58	616,58	7 398,96
SONNERY	708	2ème adjoint	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	14 349,00
DE BOISSIEU	710	3ème adjoint	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	14 349,00
FALCON	900	4ème adjoint	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	14 349,00
		CCPA	246,63	246,63	246,63	246,63	246,63	246,63	246,63	246,63	246,63	246,63	246,63	246,63	2 959,56
FORTIN	898	5ème adjoint	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	14 349,00
PETIT	903	6ème adjoint	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	14 349,00
		Département	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	2 577,30	30 927,60
		CCPA	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	958,98	11 507,76

BLANC	236	7ème adjoint	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	14 349,00
GRIMAL	705	8ème adjoint	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	14 349,00
GRANJU	704	9ème adjoint	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	1 195,75	14 349,00
		Syndicat Mixte	126,28	126,28	126,28	126,28	126,28	126,28	126,28	126,28	126,28	126,28	126,28	126,28	1 515,36
PARIS	899	Conseillère municipale	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	4 666,32
DEROUBAIX	901	Conseiller municipal	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	4 666,32
		SIERA	739,89	739,89	739,89	739,89	739,89	739,89	739,89	739,89	739,89	739,89	739,89	739,89	8 878,68
		STEASA	1 046,94	1 046,94	1 046,94	1 046,94	1 046,94	1 046,94	1 046,94	1 046,94	1 046,94	1 046,94	1 046,94	1 046,94	12 563,28
BOURDIN	902	Conseiller municipal	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	388,86	4 666,32
															264 320,64

Total des remboursements des frais de missions au titre de l'année 2024 :

Total **39.68 €**

Fonds d'allocation fin de mandat Elus :

Cotisation Fonds d'allocation Elus fin de mandat

Total **326.05 €**

Formations élus

Total **- €**

2025.03.08 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.5 – Subventions

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2025.03.07 en date du 4 avril 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 ;

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de subventions dont la liste est jointe à cette délibération.

Le montant total proposé est de **460 061.70 €**

La Commission Municipale **Cohésion Sociale et Solidarité**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Culture et Patrimoine**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Action éducative et Vie scolaire**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Intergénérationnel – Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes** lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Sports, Loisirs, Évènementiels et Espace 1500**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date **1^{er} avril 2025**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1. D'APPROUVER** la liste des subventions telle que jointe à la présente délibération ;
- 2. DE DIRE** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande et que conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, les crédits alloués sont versés au prorata des dépenses réelles engagées pour la réalisation du projet ;
- 3. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions dont les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025.

2025.03.09 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - MAJ

(Rapporteur - Christophe FORTIN)

Nomenclature - 7.1 – Décisions budgétaires

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les **Autorisations de Programme (AP)** permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par **Crédits de Paiement (CP)**.

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

2 - « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre à jour les AP/CP en cours et de clore les opérations terminées.

Mise à jour

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet d'**AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA PLACE PIERRE SEMARD**

Montant AP N°01	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
9 760 776,52€	44 229,60 €	18 538,92 €	32 868,00 €	1 135 140,00 €	1 050 000,00€	5 080 000,00 €	2 400 000,00 €

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet d'**AMÉNAGEMENT URBAIN CŒUR DE VILLE**

Montant AP N°03	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 034 423,84 €	38 635,80 €	105 962,41 €	2 439 825,63 €	450 000,00 €

- Projet **REFECTION DES COUVERTURES ELÉMENTAIRE ET MATERNELLE J FERRY** avec mise en place de panneaux photovoltaïques

Montant AP N°05	CP 2023	CP 2024	CP 2025
656 617,50 €	11 755,50 €	159 000,47 €	485 861,53€

- Projet **INSTRUMENTATION EGLISE DE LA VILLE**

Montant AP N°06	CP 2024	CP 2025
26 040,00 €	20 880,00 €	5 160,00 €

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet **CONTOURNEMENT EST**

Montant AP N°07	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 643 297,16 €	44 533,38 €	793 189,16 €	715 000,00 €

Rappel des AP en cours

- **Projet VIDÉO-PROTECTION**

Montant AP N°02	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
261 086,00 €	16 701,72 €	49 679,76 €	16 373,40 €	178 331,12 €

L'opération s'est terminée fin 2024, il reste en attente les dernières factures qui seront soldées par les restes à réaliser. Cette dernière sera fermée une fois la totalité des factures liquidées.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY souhaite des précisions sur le calendrier des travaux de la place Sémard. Il se questionne sur la démolition et sur la partie Nord de la place.

Madame FALCON précise que les démolitions de la place Sémard vont débiter à compter de la rentrée de septembre. L'ensemble des bâtiments sont concernés. Le concours d'architecte a été lancé et l'esquisse sera retenue fin juin-début juillet. S'en suivront un an de préparation de projet et d'instruction. Les travaux devraient débiter en 2027. La livraison est prévue pour septembre 2028.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur la partie nord, : un permis de construire est en cours de validité. L'entreprise est en phase de commercialisation. C'est un projet privé sans engagement dans l'ANRU et sans aide.

Au-delà, Monsieur le Maire informe que pour le concours en vue de retenir le cabinet d'architecte qui interviendra sur la place Sémard, 69 dossiers ont été déposés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE RÉVISER** les autorisations de programme déjà acceptée, ainsi que leurs crédits de paiements ;
2. **DE VOTER** la fermeture de l'AP/CP pour le projet de RESTRUCTURATION DU PÔLE PETITE ENFANCE, ainsi que ses crédits de paiements.

2025.03.10 TRAVAUX EN RÉGIE 2025

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par des agents de la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Lorsque des travaux ayant le caractère d'investissements sont réalisés par des agents communaux, il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportée par la section de fonctionnement/ d'investissement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement.

Cette opération permet de restituer aux sections de fonctionnement et d'investissement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Les écritures d'ordre appelées « Travaux en régie » annulent par compensation des dépenses de personnel, matériel et fournitures par un titre au compte 722 (chapitre 042) et par un mandat en investissement aux comptes 20, 21 ou 23 (chapitre 040).

Cette opération permet donc à la commune de valoriser et avoir une image fidèle à son patrimoine.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement et parfois d'investissement vers la section d'investissement. Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé selon le coût horaire réel déterminé par le service des Ressources Humaines.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le programme des travaux en régie pour l'année 2025 comme suit :

Opération	Libellé	Fournitures		Personnel	Total	Imputation définitive
		Imputations	Fournitures HT			
R2025.01	RACK POUR STOCKER LES CANDÉLABRES	60632/011	2 400,00 €	1 680,00 €	4 080,00 €	21586/040
R2025.02	GARDE-CORPS s/MEZZANINE P/STOCKAGE ILLUMINATIONS+DECO NOEL	60632/011	2 500,00 €	1 750,00 €	4 250,00 €	21586/040
R2025.03	ORGANIGRAMME CLEFS - ECOLES	60632/011	16 000,00 €	11 200,00 €	27 200,00 €	21312/040
R2025.04	MOTORISATION PORTILLON ET COMMANDE PORTAIL AVEC SMARTPHONE	60632/011	2 750,00 €	1 925,00 €	4 675,00 €	21316/040
R2025.06	ORGANIGRAMME CLEFS - PARC DES SPORTS	60632/011	9 400,00 €	6 580,00 €	15 980,00 €	21314/040
R2025.05	ORGANIGRAMME CLEFS - CHATEAU DES ECHELES	60632/011	3 600,00 €	2 520,00 €	6 120,00 €	21314/040
	TOTAL		36 650,00 €	25 655,00 €	62 305,00 €	722/042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des travaux en régie établi au titre de l'année 2025 pour un montant de maximal de 62 305.00 €

Considérant que les travaux en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement et d'investissement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents communaux et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Considérant que le coût réel d'un investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures, en plus du matériel et des fournitures.

Considérant qu'un tarif horaire résulte du rapport entre les charges de fonctionnement et le nombre d'heures travaillées

Considérant qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi et correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** que la valeur de la main-d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, soit déterminée en fonction du nombre des heures consacrées aux investissements en régie ;
2. **DE DIRE** qu'en fin d'exercice le montant calculé des frais afférents aux agents affectés à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire ;
3. **DE PRENDRE ACTE** que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire ;
4. **D'APPROUVER** l'état des travaux en régie pour l'année budgétaire 2025 pour un montant maximal de 62 305.00 € selon le détail ci-dessus.

2025.03.11 **GARANTIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA SEMCODA POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE SON EMPRUNT**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

La SEMCODA, organisme de logement social, a sollicité la garantie de la Commune pour la reconduction du cautionnement de son emprunt n° 0.052.936 contracté le 26 mars 2018 au près de Crédit Foncier suite à son réaménagement.

Par délibération n° DL250518AMC01, le conseil avait délibéré le 25 mai 2018 pour le cautionnement de l'emprunt initial de 3 673 700 €.

Aujourd'hui, la société SEMCODA souhaite réaménager son emprunt auprès de la Banque Postale sous la référence LBP-00020195 en date du 27/01/2025.

Le nouvel emprunt sera garanti à hauteur de 100 % par la Commune selon les modalités suivantes :

- **Montant total** : 219 375.14 euros
- **Durée de l'emprunt** : 22 ans et 6 mois
- **Taux d'intérêt** : Livre A + 1 %
- **Durée de préfinancement** : NC
- **Amortissement** : progressif

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales du Code Civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale ;

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 219 375,14 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN - SEMCODA (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de Financement du rachat de l'encours du prêt 45 438493A auprès du Crédit Foncier de France ayant financé l'opération de 2 logements en PLS « Brillatte » à AMBERIEU EN BUGUEY (01) pour laquelle la Commune d'Ambérieu-en-Bugey (Siren 210 100 046) (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties (telles que définies ci-dessous) (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil de consentir le maintien de la garantie pour le réaménagement de celui-ci sur les conditions suivantes :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,000 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** ») (les « **Obligations Garanties** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ; et

- au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice de la Garantie

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

ARTICLE 7 : Publication et transmission au contrôle de légalité de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **par 23 voix pour, et 6 voix contre des groupes « Vivons notre Ville » et « Ambérieu citoyenne »**, DÉCIDE :

1. **D'ACCORDER** la garantie communale à hauteur de 100 % pour le réaménagement de l'emprunt souscrit pour un montant total de 219 375.14 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges détaillées ci-dessus ;
2. **D'ACCORDER** la garantie communale pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
4. **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

2025.03.12 MISE EN PLACE DE LEDS DANS LES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA CCPA

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 7.5 - Demande de subventions

Vu la Loi du 15 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, suite à laquelle il est communément admis que les EPCI coordonnent la transition énergétique à partir du moment où ils ont adopté un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Dans ce cadre et en considération des tensions sur la production et sur les prix de l'énergie, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a été amenée à proposer des initiatives de sobriété énergétique à la fois efficaces et rapides à mettre en œuvre.

C'est ainsi qu'en 2022, elle a adopté un dispositif exceptionnel d'aide au « relampage » des bâtiments communaux. Après deux années de mise en œuvre, le dispositif de relampage a concerné à ce jour 28 communes sur la 1^{ère} année et 16 sur la seconde, des 53 communes du territoire, pour près de 989 K€HT d'investissement local et une participation de la CCPA de 669 K€HT. Des communes de toutes tailles ont élargi à ce dispositif. Aux termes de la délibération de septembre 2023, le dispositif prenait fin par l'arrêt des engagements à la fin du mois de septembre 2024.

Afin de permettre aux communes qui ne l'auraient pas encore mobilisé et à celles qui souhaitent compléter leur programme de relampage, il est proposé de renouveler ce dispositif exceptionnel pour un an.

Le périmètre reste inchangé, il s'agit d'équipements durables et la notion de bâtiments communaux peut être étendue aux équipements publics communaux qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Considérés comme des accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Les paramètres de financement sont sensiblement identiques :

- 1^{er} paramètre : la strate de la commune est fixée en fonction de sa population. Une strate et le critère de l'école ont été retirés ;
- 2^e paramètre : le taux d'aide de la CCPA reste à 75 % ;
- 3^e paramètre : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 8 000 €.

	Nombre de communes	Population concernée (2020)	Taux fin.	Plafond
I - Communes de plus 5000 habitants	3	29 500	75%	40 000 €
II - Communes de plus de 2000 habitants	7	19 248		25 000 €
III - Communes de plus de 1000 habitants	16	20 029		20 000 €
IV - Communes de plus de 500 habitants	10	7 811		15 000 €
V - Communes de moins de 500 habitants	17	3 236		8 000 €

Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1^{er} juin 2024 à réaliser des travaux de relampage par des modules LED ou qui va prochainement entamer ces travaux, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA (en annexe). La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2025.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement et de solliciter l'aide financière de la CCPA à hauteur de 40 000 €.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** la convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments communaux ;
2. **DE SOLLICITER** à hauteur de 40 000 euros, l'aide financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre de ses projets de remplacement d'ampoules de ses bâtiments et équipements communaux par des modules LED ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention en annexe et ses éventuels avenants ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2025.03.13 **PROGRAMME IMMOBILIER LA BRILLATTE : RÉTROCESSION DE LA VOIRIE À LA COMMUNE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024.03.19 DU 14 JUIN 2024**
(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.1 - Acquisitions

Par délibération n° 2024.03.19 du 14 juin 2024, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession, à l'euro symbolique, par la SEMCODA, des parcelles cadastrées section AO n° 1100, 1106, 1102 et 1097, d'une surface globale de 1 395 m², correspondant à la voirie de son opération lieudit « la Brillatte » dénommée rue Jeanne et Marius Lapierre ainsi qu'à la venelle « de la Brillatte » reliant la rue Jean Monnet à la Maison de la Petite Enfance.

Or, il s'avère que sous la parcelle cadastrée section AO n° 1106 se trouvent deux niveaux de parking communs aux bâtiments appartenant au syndicat des copropriétaires La Brillatte.

Afin d'exclure cette partie qui restera comprise dans l'assiette foncière de la copropriété dénommée La Brillatte, un nouveau document d'arpentage a été établi par un cabinet de géomètres.

Par suite, la vente à intervenir par le syndicat des copropriétaires La Brillatte au profit de la Commune aura désormais pour objet les parcelles cadastrées section AO n° 1160, 1163, 1165, 1169 et 1170.

Sur ces bases, il s'avère ainsi nécessaire de constituer une servitude de passage piéton en surface grevant la parcelle AO n° 1171, propriété du syndicat des copropriétaires La Brillatte, au profit des parcelles cadastrées AO n° 1160, 1163, 1165, 1169 et 1170 acquises par la Commune.

La Commune assurera dès lors l'entretien de l'assiette de cette servitude de passage, lequel passage ne pourra être ni obstrué, ni fermé par une clôture ou un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

En parallèle, une Assemblée générale des copropriétaires devra valider la dernière version du projet de cession et autoriser la constitution de la servitude de passage envisagée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles concernées dans leur nouvelle configuration et d'accepter la constitution d'une servitude de passage piéton en surface grevant la parcelle AO n° 1171 au profit des parcelles cadastrées AO n° 1160, 1163, 1165, 1169 et 1170 acquises par la Commune.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** l'acquisition par la Commune, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AO n° 1160, 1163, 1165, 1169 et 1170, d'une surface globale de 1 345m², appartenant au syndicat des copropriétaires La Brillatte et correspondant à la voirie de l'opération lieudit « la Brillatte » dénommée rue Jeanne et Marius Lapière ainsi qu'à la venelle « de la Brillatte » reliant la rue Jean Monnet à la Maison de la Petite Enfance. Étant ici précisé qu'il ne sera pas procédé au règlement du prix de vente par la Commune en raison de son caractère symbolique ;
2. **D'ACCEPTER** la constitution sans aucune indemnité, par le syndicat des copropriétaires La Brillatte au profit de la Commune, d'une servitude de passage piéton en surface grevant la parcelle cadastrée AO n° 1171 au profit des parcelles cadastrées AO n° 1160, 1163, 1165, 1169 et 1170. Dans ce cadre, la Commune assurera seule l'entretien de l'assiette de cette servitude de passage, lequel passage ne pourra être ni obstrué, ni fermé par une clôture ou un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties ;

3. **DE PRÉCISER** que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente et à la constitution de la servitude ci-dessus relatés seront intégralement pris en charge par la SEMCODA ou le syndicat des copropriétaires La Brillatte ;
4. **DE DIRE** que les autres clauses de la délibération du 14 juin 2024 restent inchangées.

2025.03.14 ACQUISITION D'UN BÂTIMENT SOUS PORTAGE EPF

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1 - Acquisitions

Le 07 juillet 2021, la Commune a conclu avec l'Etablissement Foncier de l'Ain une convention de portage et de mise à disposition pour le bâtiment cadastré section BS n° 140, sis 89B avenue Roger Salengro, acquis par l'EPF le 30 septembre 2021 moyennant le prix de 162 452,63 €, frais compris. La convention a été signée pour un portage sur 12 ans à compter de la date d'achat, soit du 30 septembre 2021 au 30 septembre 2033.

En vue du réaménagement de la place Pierre Sépard, il convient de clore ce portage foncier en se portant acquéreur de ce bâtiment.

Cette transaction sera conclue moyennant le prix de 162 452,63 € HT, correspondant au prix d'acquisition par l'EPF, soit 160 000 € plus les frais d'acquisition de 2 452,63 €, étant précisé que la Commune a d'ores et déjà réglé à l'EPF de l'Ain 47 314,33 € décomposés comme suit :

bâtiment	DATES PORTAGE	PAYE jusqu'en 2025		TOTAL
		total annuités	total frais de portage	
BS 140	du 30/09/2021 au 30/09/2033	40 613,16 €	6 701,17 €	47 314,33 €

et qu'il reste à régler à ce jour :

- aux neufs dernières annuités 121 839,47 €

- plus la TVA en vigueur,

sachant que, lors de sa séance en date du 25 février 2025, le Conseil d'Administration a voté une minoration foncière à hauteur de 50% du déficit, soit un montant d'environ 85 542,33 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se porter acquéreur de ce bâtiment sur cette base.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE PROCÉDER** à l'achat, auprès de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, du bâtiment cadastré section BS n° 140, moyennant la somme de 162 452,63 € HT, étant précisé que le montant global des annuités déjà réglées par la Commune est de 47 314,33 € et que le montant global des annuités restant à régler est de 121 839,47 €, plus la TVA en vigueur ;
2. **DE PRENDRE ACTE** que le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain, lors de sa séance en date du 25 février 2025, a voté une minoration foncière à hauteur de 50 % du déficit, soit un montant d'environ 85 542,33 € ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur GRANJU quitte la séance et donne pouvoir à Madame GRIMAL
Madame BRISSEZ quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur DEROUBAIX

2025.03.15 **LIEUDIT CHEZ PERRAUDET : CESSION DE TERRAIN**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.2.1 – Cessions immobilières

Monsieur et Madame BANON Anthony ont noué des contacts avec la Commune pour l'acquisition d'une emprise d'environ 35 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section C n° 59 et n° 60, sises lieudit « Chez Perraudet », d'une surface totale de 187 m², en zone UCp du Plan Local d'Urbanisme, à proximité immédiate de leur propriété.

Faisant suite aux pourparlers, la Commune a recueilli une promesse d'acquisition établie sur la base de l'estimation de France Domaines, à savoir 35 € le m² soit la somme globale d'environ mille deux cent vingt-cinq euros (1 225 €), qui sera déterminée exactement par l'établissement d'un document de géomètre.

Les frais de géomètre ainsi que les frais se rapportant à la régularisation de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE CÉDER** à Monsieur et Madame BANON Anthony une emprise d'environ 35 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section C n° 56 et n° 60 sises lieudit « Chez Perraudet », moyennant le prix de 35 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ mille deux cent vingt-cinq euros (1 225 €) qui sera déterminée par l'établissement d'un document de division ;
2. **DE PRENDRE ACTE** que les frais de géomètre ainsi que les frais se rapportant à la régularisation de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

2025.03.16 CHANGEMENT DE DÉNOMINATION RUE ABBÉ PIERRE

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature :3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Par délibération n° DL161216PPA05 du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a procédé à la dénomination de plusieurs voies sur le territoire de la Commune.

Parmi celles-ci, il a été décidé de dénommer la voie publique prolongeant la rue des Apôtres : ***rue Abbé PIERRE – Fondateur en 1949 d'Emmaüs (1912-2007)***.

En considération de l'actualité récente, de la livraison prochaine d'un programme immobilier de 42 logements adressé le long de la rue dont les travaux d'aménagement démarreront dans les prochaines semaines, il est apparu opportun de changer la dénomination de cette voie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-28,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Il est proposé de modifier la dénomination de la voirie « Rue Abbé Pierre » en « **Rue Rosa Parks** ». Rosa Parks (1913-2005) dite « mère du mouvement des droits civiques » est une figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale aux Etats-Unis. Son action en justice a permis l'abolition des lois ségrégationnistes dans les bus pour cause d'inconstitutionnalité par la Cours Suprême des Etats-Unis.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE RENOMMER** l'intégralité de la voie libellée Rue Abbé Pierre en Rue Rosa Parks sans modification des numéros de voirie et sans modification géométrique ;
2. **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025.03.17 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DU CHÂTEAU DES ALLYMES**

(Rapporteur : Aurélie PETIT)
Nomenclature 8.9 : Culture

Considérant la dynamique associative locale, la Ville souhaite inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat constructif et durable. Elle désire également soutenir des actions associatives ayant pour objet la promotion de la culture et du patrimoine ;

Considérant l'objet de l'association des Amis du château des Allymes et de René de Lucinge qui organise l'accueil des nombreux visiteurs et les animations de ce fleuron du patrimoine départemental ;

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de conclure son renouvellement pour la gestion et la mise en valeur du château des Allymes.

Ce partenariat se concrétise par des engagements réciproques et formalise le soutien financier et matériel de la Ville aux activités de l'association :

- Offre de visites libres et guidées,
- Saison d'animation et de manifestations culturelles de tous ordres,
- Suivi de l'état du bâtiment

La convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants éventuels.

La commission Municipale **Culture et Patrimoine** lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

La commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- 1 **D'APPROUVER** la convention de partenariat jointe en annexe pour la gestion et la mise en valeur du château des Allymes à intervenir entre Amis du château des Allymes et de René de Lucinge et la Commune jusqu'au 31 décembre 2029 ;

- 2 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en découlant ainsi que les éventuels avenants ;
 - 3 **DE DIRE** que les crédits nécessaires aux engagements financiers énoncés font l'objet d'une inscription annuelle sur le budget principal.
-

2025.03.18 **SIGNATURE D'UNE AUTORISATION DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES SUR LE SITE DE L'ANCIEN CHÂTEAU DE SAINT-GERMAIN**

(Rapporteur : Aurélie PETIT)
Nomenclature 8.9 : Culture

Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques en 2017, le site de l'ancien Château de Saint-Germain, site médiéval remarquable, fait l'objet d'une attention scientifique, historique et archéologique continu depuis les années 1970.

Depuis 2013, des archéologues réalisent des fouilles programmées, essentiellement dans le périmètre de l'ancienne haute-cour du château, sur la parcelle BI 157, appartenant à la commune.

Souvent définies par cycle de trois ans et autorisées par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, elles sont menées depuis le début par Monsieur Laurent D'AGOSTINO. Le cycle en cours couvre la période 2024-2026.

Propriétaire de la plupart des parcelles du site de l'ancien château, la Commune doit donner son accord à ses chantiers archéologiques. La dernière autorisation étant arrivée à échéance au 31 décembre 2024, il convient de la renouveler jusqu'à la fin du cycle actuel des fouilles soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants éventuels.

La commission Municipale **Culture et Patrimoine** lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la poursuite des études archéologiques pour les années 2025 et 2026 ;
 2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'études et de fouilles archéologiques ci-jointe.
-

2025.03.19 **CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES 2025**

(Rapporteur : Liliane Falcon)
Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville, habitat, logement

Suite à la signature du Contrat de Ville le 21 mai 2024, l'Etat accorde à l'organisme signataire, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements décrits ci-dessous.

L'abattement de TFPB sur les patrimoines situés dans le quartier prioritaire permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine ou de la qualité de service pour leurs locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier des Courbes de l'Albarine.

Cet abattement de 30 % de la base d'imposition est consenti pour l'année 2025.

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, les priorités à traiter sont les suivantes :

- **Priorité 1** : développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité résidentielle et lutter contre les phénomènes d'incivilités et de troubles de voisinage ;
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires ;
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants, de la propreté et de prévention du vandalisme.

Les conventions sont valides pour l'année 2025, sur les bases d'imposition de l'année 2024.

Montant prévisionnel de l'exonération de TFPB 2025 basé sur les avis d'imposition 2024

	Programmes	Adresses	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
Dynacité	Rue du Dépôt	32 rue du dépôt	40	8 584 €
Dynacité	Sarrail	2-16 rue Girod de l'Ain	72	14 861 €
Dynacité	Noblemaire	Tour A-B-C-D Rue Gustave Noblemaire	132	26 994 €
Dynacité	Dimitriewsky	31-41 rue du dépôt	29	6 722 €
Dynacité	Rue Jean Emery	10-14 rue Jean Emery	30	5 414 €
Dynacité	Chemin du Dépôt	40-42 Chemin du Dépôt	4	906 €
Sous-total Dynacité			307	63 491 €
Semcoda	Sarrail	1-16 rue de l'Albarine	90	22 464 €
Semcoda	Reliquat 2024			10 127 €
Sous-total Semcoda			90	32 591 €
TOTAL			397	96 082 €

Le reliquat de 10 127 € de Semcoda s'explique par :

- Le décalage du recrutement en Juin de l'animateur de quartier (prévisionnel Janvier) ;
- L'annulation du projet Allo Renoverie ;
- Les difficultés techniques pour la réparation du portail de l'Albarine,
- L'amélioration notable de la propreté et des encombrants par rapport aux années précédentes.

Le reliquat est reporté en 2025 et fléché sur des actions concertées avec les collectivités territoriales : mise en place de la fourrière ; furetage ; diagnostic en marchant.

Programme d'actions prévisionnelles faisant l'objet de l'abattement TFPB – Année 2025

Axe	Action	Dépenses valorisées par Dynacité	Dépenses valorisées par la SEMCODA
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Chargé d'entretien Noblemaire - Gaïa	21 000 €	
Sur-entretien	Sur-entretien parties communes		1 500 €
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Adulte relais	9 400 €	4 600 €
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Animateur de quartier	8 000 €	6 000 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Conciergerie engagée	9 600 €	
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Réparations suite aux diagnostics en marchant	3 000 €	2 300 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Enlèvement des épaves	2 300 €	2 500 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	1 000 €	5 000 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Banalisation de 2 garages pour Gestion des encombrants	1 200 €	
Sur-entretien ; gestion des déchets	Furetage		2 000 €
Animation, lien social, vivre ensemble	Animations et nettoyages de quartier	4 000 €	2 000 €
Animation, lien social, vivre ensemble	Théâtricité	4 000 €	
Sur-entretien	Réparations du portail vandalisé		3 000 €
Tranquillité résidentielle	Vidéosurveillance		3 700 €
TOTAL		63 330 €	32 600 €

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

Monsieur ABBES quitte la séance.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les conventions d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2025.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et leurs avenants.

2025.03.20 CRÉATION DE LA BOURSE AUX PROJETS « IDÉE-AL »

(Rapporteur : Liliane FALCON et Patricia GRIMAL)
Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville

La Commune souhaite encourager les initiatives individuelles ou collectives en soutenant financièrement des projets portés par les jeunes de 11 à 25 ans de la commune.

Cette bourse aux projets va permettre d'accompagner les jeunes afin de les préparer à être acteurs de leurs projets et de développer leur autonomie.

La bourse aux projets « idée-al » permet de financer tous types de projets portés par des jeunes, hormis la consommation de loisirs et les projets scolaires.

Un dossier est à remplir par les jeunes. Il doit présenter le projet et détailler la valorisation du projet avec la mise en valeur des acquis permis par la réalisation dudit projet.

Les jeunes présentent leurs projets devant un jury (élus et techniciens). Le but est notamment de travailler l'éloquence et la prise de parole en public et ainsi de mobiliser des compétences.

Une convention avec chaque porteur de projet permet de définir les modalités de versement de la bourse.

Pour cette année d'expérimentation, il est proposé d'affecter une enveloppe maximum de 5 000 €. Un montant variable sera attribué par projet au regard de la pertinence et du coût jusqu'à épuisement des crédits alloués. Une fois l'enveloppe intégralement utilisée, les nouveaux projets ne pourront être étudiés pour l'année en cours.

Un règlement et un modèle de convention sont proposés en annexe de la présente délibération. Pour les enfants mineurs, leurs représentants légaux devront formellement donner leur accord préalable.

La Commission Municipale **Jeunesse**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** la création du dispositif « Idée-al » tel que décrit ici, dans le règlement intérieur proposé en annexe ainsi que la convention type ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les conventions avec les porteurs de projet et les éventuels avenants.

2025.03.21

DÉPLOIEMENT DES SÉJOURS « COLO APPRENANTE » 2025

(Rapporteur : Liliane FALCON et Patricia GRIMAL)

Nomenclature : 8.5 Politique de la Ville

Afin d'assurer le déploiement opérationnel des deux séjours « colo apprenantes », la Ville souhaite confier la gestion à l'association du Château des Echelles. Cette dernière a les compétences pédagogiques et humaines nécessaires à leur bonne mise en œuvre.

Les séjours se dérouleront sur le mois de Juillet et le mois d'Août dans des départements de la Région.

La Ville définit et reste garante des orientations éducatives. Elle justifiera des résultats de mises en œuvre et reversera les subventions sur service fait.

Pour assurer le déploiement des séjours, la Ville affectera une subvention de 7 000 € maximum à l'association dans le respect des objectifs en terme pédagogiques et de publics. Il est précisé que l'intégralité des fonds affectés proviennent des financements obtenus auprès de l'Etat.

La Commission Municipale **Jeunesse**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **1^{er} avril 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** le déploiement opérationnel du dispositif « Colo apprenante » auprès du Château des Echelles ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce déploiement opérationnel auprès du Château des Echelles ;

Monsieur le Maire lève la séance à 20h12

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2025 est approuvé
et affiché le 11 avril 2025.

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu en Bugey

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance